

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a institué un comité chargé d'effectuer une démarche d'information et de consultation auprès de la population sur les projets Grand-Brûlé — Outaouais et Atwater — Aqueduc — Viger d'Hydro-Québec par les décrets 94-98 et 95-98 du 28 janvier 1998;

ATTENDU QU'il y a lieu de former ce comité et d'en déterminer le mandat;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE le comité sur les projets Grand-Brûlé — Outaouais et Atwater — Aqueduc — Viger soit composé de trois personnes dont un président chargé de diriger les travaux du comité;

QUE le comité soit chargé de tenir des séances d'information et de consultation afin d'informer le public sur les étapes des projets Grand-Brûlé — Outaouais et Atwater — Aqueduc — Viger subséquentes à la première et de recevoir des commentaires du public;

QUE le comité fasse rapport au ministre sur le projet dans les trois mois qui suivent la date de la réception par le ministre de la demande ce certificat d'autorisation d'Hydro-Québec;

QUE le rapport du comité comprenne un état de la situation de la consultation effectuée, un rappel des commentaires et observations que le comité a recueillis et, s'il y a lieu, des propositions de mesures d'atténuation à la réalisation du projet;

QUE le comité soit présidé par monsieur André Harvey;

QUE le décret 1610-96 du 18 décembre 1996 soit modifié en conséquence.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

29378

Gouvernement du Québec

### **Décret 98-98, 28 janvier 1998**

CONCERNANT une modification au décret 573-87 du 8 avril 1987 concernant la désignation et la délimitation des terres du domaine public

ATTENDU QUE l'article 85 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

permet au gouvernement de désigner et de délimiter des parties des terres du domaine public aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques;

ATTENDU QUE par le décret 573-87 du 8 avril 1987 tel que modifié par les décrets 497-91 du 10 avril 1991, 534-93 du 7 avril 1993, 904-95 du 28 juin 1995, 25-96 du 10 janvier 1996 et 952-97 du 30 juillet 1997, le gouvernement a désigné et délimité les parties des terres du domaine public décrites aux annexes 1 à 197 de ce décret aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le territoire de la partie des terres du domaine public décrit à l'annexe 6 du décret 573-87 du 8 avril 1987;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner et de délimiter les parties des terres du domaine public décrites aux annexes 198 et 199 du présent décret aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE les parties des terres du domaine public décrites aux annexes 6, 198 et 199 ci-jointes, soient désignées et délimitées aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques;

QUE l'annexe 6 ci-jointe remplace l'annexe 6 du décret 573-87 du 8 avril 1987;

QUE le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

### **ANNEXE 6**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA FAUNE  
**CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE  
DE CHICOUTIMI**

### **DESCRIPTION TECHNIQUE**

#### **Terres du domaine public désignées à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques**

Un territoire situé sur celui de la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay, en territoire non divisé, ayant une superficie de 88,5 km<sup>2</sup> et dont la ligne périmétrique se décrit comme suit:

**Avant-Propos**

Dans la présente description technique, il est entendu que lorsque l'on suit un cours d'eau ou contourne un lac, on le fait toujours, à moins d'indication contraire, selon la limite externe de la rive, soit la ligne des hautes eaux naturelles.

Considérant ce qui précède la limite de ce territoire est ainsi définie:

**Point 1**

Partant du point 1 étant la rencontre entre la rive gauche de la rivière Wapishish et la limite nord-ouest de l'emprise de la ligne de transport d'énergie no 7019;

**Segment 1-2**

De là, vers le nord-est, en suivant cette dite limite d'emprise jusqu'au point 2, point dont les coordonnées sont:  
5 410 325 m N et 381 250 m E;

**Segment 2-3**

De là, sud, une droite jusqu'à la rencontre d'une ligne parallèle et distante de 20 mètres de la rive du lac no 62 941, étant le point 3, point dont les coordonnées sont:  
5 410 285 m N et 381 250 m E;

**Segment 3-4**

De là, vers le sud-ouest, le sud-est puis le nord-est, suivant cette dite ligne parallèle en contournant, par la rive, le lac no 62 941, son tributaire et le lac no 63 114, de façon à les inclure, jusqu'au point 4, point dont les coordonnées sont:  
5 410 000 m N et 381 925 m E;

**Segment 4-5**

De là, vers le nord-est, une ligne droite jusqu'à un point situé sur une ligne parallèle et distante de 20 mètres de la rive du lac no 63 113, étant le point 5, point dont les coordonnées sont:  
5 410 150 m N et 382 050 m E;

**Segment 5-6**

De là, vers le nord et le nord-ouest, suivant cette dite ligne parallèle en contournant, par la rive, le lac no 63 113, son émissaire et le lac no 63 112, de façon à les inclure, jusqu'au point 6, point dont les coordonnées sont:  
5 410 720 m N et 381 925 m E;

**Segment 6-7**

De là, nord, une droite jusqu'à la limite nord-ouest de l'emprise de la ligne de transport d'énergie no 7 019, étant le point 7, point dont les coordonnées sont:  
5 410 760 m N et 381 925 m E;

**Segment 7-8**

De là, vers le nord-est, en suivant cette dite limite d'emprise jusqu'à la limite ouest de l'emprise d'un chemin forestier situé à proximité de la rivière aux Sables, étant le point 8;

**Segment 8-9**

De là, dans des directions nord puis nord-est, la limite de l'emprise dudit chemin, de façon à l'exclure, jusqu'au point 9, point dont les coordonnées sont:  
5 416 925 m N et 386 750 m E;

**Segment 9-10**

De là, vers le nord-est, une ligne droite allant jusqu'au point 10, point dont les coordonnées sont:  
5 417 800 m N et 387 075 m E;

**Segment 10-11**

De là, dans des directions nord-est puis nord-ouest, suivant une ligne parallèle et distante de 300 mètres de la rive gauche de la rivière aux Sables jusqu'au point 11, point dont les coordonnées sont:  
5 427 700 m N et 392 300 m E;

**Segment 11-12**

De là, ouest, une droite jusqu'au point 12, point dont les coordonnées sont:  
5 427 700 m N et 391 725 m E;

**Segment 12-13**

De là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'au point 13, point dont les coordonnées sont:  
5 428 150 m N et 391 325 m E;

**Segment 13-14**

De là, dans une direction sud-ouest, une droite allant jusqu'à un point situé sur la limite est de l'emprise d'un chemin forestier, étant le point 14, point dont les coordonnées sont:  
5 426 250 m N et 390 175 m E;

**Segment 14-15**

De là, vers le sud-ouest, en suivant la limite est de l'emprise dudit chemin forestier, de façon à l'exclure, jusqu'à la limite sud-ouest de l'emprise d'un autre chemin forestier, étant le point 15;

**Segment 15-16**

De là, dans une direction générale ouest, en suivant cette dite limite d'emprise, de façon à l'exclure, jusqu'au point 16, point dont les coordonnées sont:  
5 423 100 m N et 387 250 m E;

**Segment 16-17**

De là, vers le sud-ouest, une ligne droite allant jusqu'au point 17, point dont les coordonnées sont:  
5 421 300 m N et 385 550 m E;

**Segment 17-18**

De là, vers le sud-ouest, une ligne droite allant jusqu'au point 18, point dont les coordonnées sont:  
5 420 600 m N et 384 475 m E;

**Segment 18-19**

De là, vers l'ouest, une droite allant jusqu'à la rencontre d'une ligne parallèle et distante de 20 mètres de la rive nord du lac no 63 071, étant le point 19, point dont les coordonnées sont:  
5 420 540 m N et 384 100 m E;

**Segment 19-20**

De là, vers l'ouest puis le sud-est, suivant cette dite ligne parallèle en contournant, par la rive, le lac no 63 071 et son émissaire, de façon à les inclure, jusqu'au point 20, point dont les coordonnées sont:  
5 420 000 m N et 383 750 m E;

**Segment 20-21**

De là, vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'à un point situé sur une ligne parallèle et distante de 60 mètres de la rive du lac Suzanne (no 62 964) étant le point 21, point dont les coordonnées sont:  
5 419 000 m N et 382 700 m E;

**Segment 21-22**

De là, vers le sud-ouest, suivant cette ligne parallèle au dit lac, de façon à l'inclure, jusqu'au point 22 situé sur une ligne parallèle et distante de 20 mètres de la rive gauche du tributaire du lac Suzanne appelé ruisseau du Miroir;

**Segment 22-23**

De là, vers le sud-ouest, suivant cette ligne parallèle au ruisseau du Miroir, de façon à l'inclure, jusqu'au point 23, point dont les coordonnées sont:  
5 417 975 m N et 380 150 m E;

**Segment 23-24**

De là, vers le sud-ouest, suivant une droite en contournant par la rive, de façon à l'inclure, le lac Belzébuth (no 62 955) jusqu'au point 24, point dont les coordonnées sont:  
5 414 325 m N et 379 125 m E;

**Segment 24-25**

De là, vers le sud-est, une ligne droite jusqu'à la rive gauche de la rivière Wapishish, étant le point 25, point dont les coordonnées sont:  
5 413 925 m N et 380 525 m E;

**Segment 25-1**

De là, vers le sud-ouest, suivant la rive gauche de cette rivière, de façon à l'inclure, jusqu'au point de départ.

Les coordonnées mentionnées ci-dessus sont exprimées en mètres et ont été relevées graphiquement à partir du quadrillage U.T.M. utilisé sur les cartes à l'échelle 1:50 000 publiées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada (N.A.D. 1927, Fuseau 19).

Le tout tel que montré sur le plan ci-annexé et portant le numéro P-9189.

L'original de ce document est conservé à la Division des données foncières et de la cartographie du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Cartes 1:50 000      22 D/15, 22 D/16

Préparée par: HENRI MORNEAU,  
*arpenteur-géomètre*

M.P.

Québec, le 11 avril 1997

Minute 9189

Toponymie révisée par la Commission de toponymie en avril 1997.

8676



**ANNEXE 198****PROVINCE DE QUÉBEC  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA FAUNE  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE PAPINEAU****DESCRIPTION TECHNIQUE****Terres du domaine public désignées à des fins de développement des ressources fauniques**

Un territoire situé dans le territoire de la municipalité régionale de comté de Papineau, dans le canton de Bowman, ayant une superficie de 7,7 km<sup>2</sup> et dont la ligne périmétrique se décrit comme suit:

Partant d'un point situé sur le coin nord-est du lot 45 du rang IV du canton de Bowman;

De là, vers l'ouest, la limite nord du lot 45 du rang IV jusqu'à la ligne de division des rangs IV et V dudit canton;

De là, vers le sud, la ligne de division des rangs IV et V jusqu'à un point situé à 60 m de la ligne des hautes eaux naturelles (L.H.E.N.) sur la rive nord du lac Croche;

De là, dans une direction générale sud-est, une ligne parallèle et distante de 60 m de cette L.H.E.N. jusqu'à un point situé sur la ligne de division des lots 36 et 37 du rang IV;

De là, vers l'est, la limite sud du lot 37 du rang IV jusqu'à la ligne de division des rangs III et IV;

De là, vers le sud, la ligne de division des rangs III et IV jusqu'à la limite sud du lot 35 du rang III;

De là, vers l'est, la limite sud du lot 35 du rang III en contournant selon la L.H.E.N. le lac Mc Cabee, de façon à l'inclure, jusqu'à la ligne de division des rangs II et III;

De là, vers le nord, la ligne de division des rangs II et III en contournant, de façon à l'inclure, le lac qu'on y rencontre jusqu'au coin nord-est du lot 43a du rang III;

De là, vers l'ouest, la limite nord des lots 43a et 43b du rang III en contournant, de façon à les inclure, les trois lacs qu'on y rencontre dont le lac Saint-Édouard, jusqu'à la ligne de division des rangs III et IV;

De là, vers le nord, la ligne de division des rangs III et IV jusqu'au point de départ.

Les coordonnées mentionnées ci-dessus sont exprimées en mètres et ont été relevées graphiquement à partir du quadrillage U.T.M. utilisé sur les cartes à l'échelle 1:50 000 publiées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada (N.A.D. 1927, fuseau 18).

Le tout tel que montré sur le plan P-9138, à l'échelle 1:20 000 et dont une copie est annexée à la présente.

L'original de ce document est conservé à la Division des données foncières et de la cartographie du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Carte: 31 G/13

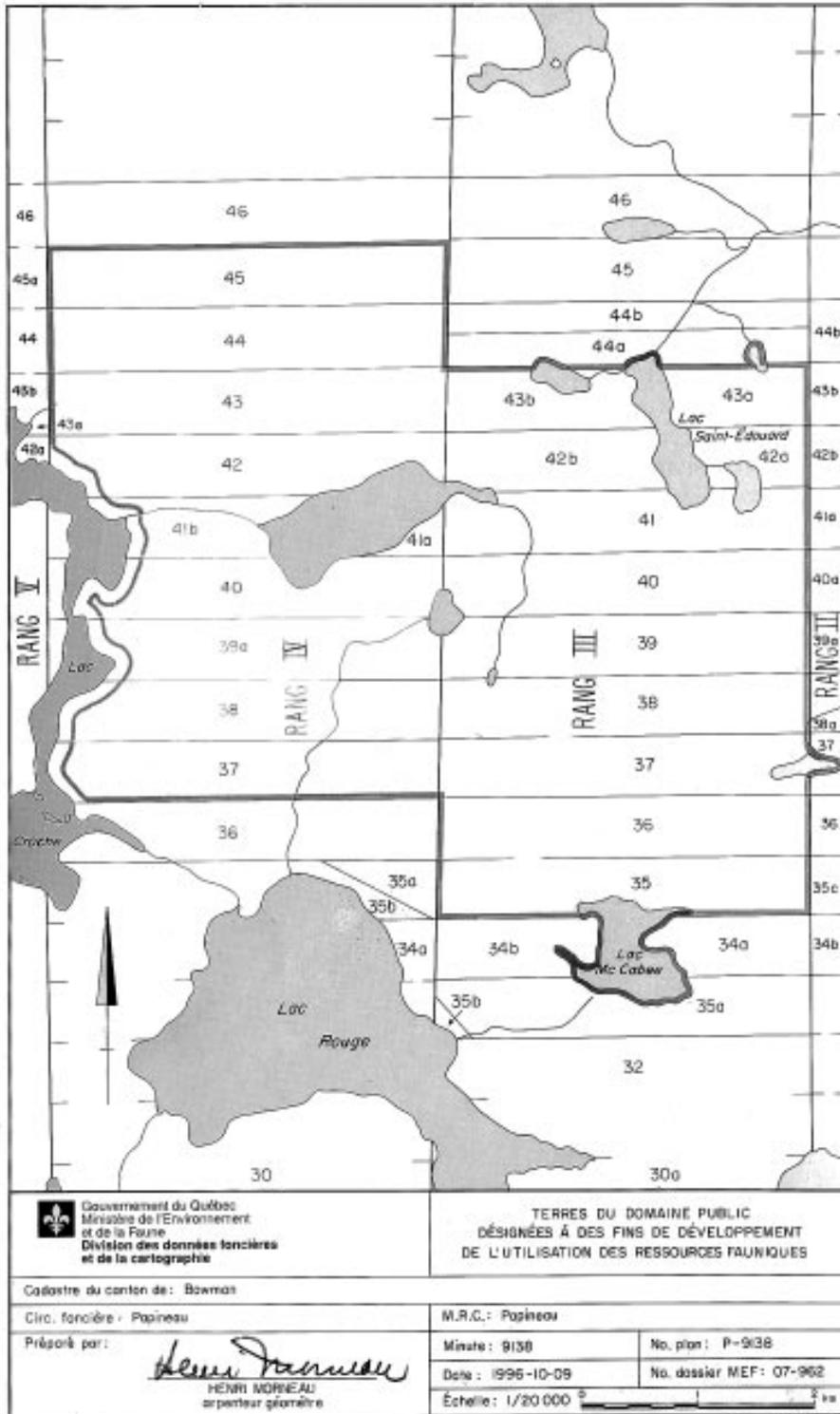
Préparée par: HENRI MORNEAU,  
*arpenteur-géomètre*

J.C.B.

Québec, le 9 octobre 1996

Minute 9138

Toponymie révisée par la Commission de toponymie en septembre 1996.



**ANNEXE 199**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA FAUNE  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE  
DE CHICOUTIMI

**DESCRIPTION TECHNIQUE****Terres du domaine public désignées à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques**

Un territoire situé dans la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay, dans les cantons de: Couillard, Couture, Liégeois, Pijart, ayant une superficie de 91,2 km<sup>2</sup>.

**Avant-propos**

Dans la présente description technique, il est entendu que lorsque l'on suit un cours d'eau ou contourne un lac, on le fait toujours, à moins d'indication contraire, selon la limite externe de la rive, soit la ligne des hautes eaux naturelles.

**Partie du territoire située dans le canton de Pijart ( 1, 12, 13, 14 )**

Bornée vers le nord-est par une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive droite de la rivière Sainte-Marguerite Nord-Est; au nord-ouest, par le canton de Liégeois; vers le sud, par le canton de Couillard; au sud-est, par Le Grand Ruisseau. Mesurant au nord-ouest 8 056,2 m ( 12-13 ); au sud 4 018,1 m ( 13-14 ); et de tous les autres côtés selon les mesures indiquées dans la description du périmètre entre les points ( 12, 1, 14 );

**Partie de territoire située dans le canton de Liégeois ( 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 15, 13, 12 )**

Bornée vers le nord-est, par une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive droite de la rivière Sainte-Marguerite Nord-Est; vers l'ouest, par une autre partie du canton de Liégeois; vers le sud-ouest, par les cantons de Couture et de Couillard; vers le sud-est, par le canton de Pijart. Mesurant à l'ouest 2 450 m ( 2-3 ), 100 m ( 4-5 ) et 1 599,4 m ( 6-7 ); au sud-ouest 2 809 m ( 13-15 ); au sud-est 8 056,2 m ( 12-13 ); et de tous les autres côtés selon les mesures indiquées dans la description du périmètre entre les points ( 2, 12, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 15 ).

**Partie de territoire située dans le canton de Couillard ( 9, 10, 11, 14, 16, 17 )**

Bornée vers le nord-est par les cantons de Pijart et de Liégeois; vers le nord-ouest par le canton de Couture; vers le sud et le sud-ouest par une autre partie du canton de Couillard;

Mesurant au nord-est 4 626,3 m ( 14-16 ), au nord-ouest 3 125 m ( 16-17 ) et de tous les autres côtés selon les mesures indiquées dans la description du périmètre entre les points ( 17, 9, 10, 11, 14 );

**Partie de territoire située dans le canton de Couture ( 15, 16, 17 )**

Bornée vers le nord-est par le canton de Liégeois; vers le sud-est par le canton de Couillard; vers le sud-ouest par la rive est du lac des Canots;

Mesurant au nord-est 2 201,4 m ( 15-16 ); au sud-est 3 125 m ( 16-17 ) et au sud-ouest selon les mesures indiquées dans la description du périmètre entre les points ( 15-17 );

Le périmètre de l'ensemble de ce territoire est plus spécifiquement décrit comme suit:

Le point 1 est, situé sur la rive gauche du Grand Ruisseau, à la rencontre avec une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive droite de la rivière Sainte-Marguerite Nord-Est, point dont les coordonnées sont: 5 383 000 m N et 415 600 m E;

Du point 1, vers le nord-ouest, suivre une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive droite de cette rivière jusqu'au point 2 situé à l'extrémité sud du lac Tremblay. Ce point est situé, suivant un gisement de 312° 30' 15", à une distance de 14 208,6 m du point 1 et ses coordonnées sont: 5 392 600 m N et 405 125 m E;

Du point 2, sud, suivre une droite selon un gisement de 180° 00' 00" sur une distance de 2 450 m jusqu'au point 3 situé sur la rive nord du lac Bonhomme, point dont les coordonnées sont: 5 390 150 m N et 405 125 m E;

Du point 3, vers le sud-ouest, contourner ce lac, de façon à l'inclure, jusqu'au point 4 situé, selon un gisement de 194° 34' 27" à une distance de 1 291,5 m du point 3 et ses coordonnées sont: 5 388 900 m N et 404 800 m E;

Du point 4, ouest, suivre une droite selon un gisement de 270° 00' 00" sur une distance de 100 m jusqu'au point 5 situé sur la rive d'un lac sans nom, point dont les coordonnées sont:

5 388 900 m N et 404 700 m E;

Du point 5, vers le sud-ouest, suivre la rive ouest d'une chaîne de lacs et de ruisseaux, de façon à les inclure, jusqu'au point 6 situé à l'extrémité ouest d'un lac sans nom. Ce point est situé, selon un gisement de 227° 43' 35", à une distance de 1 114,9 m du point 5 et ses coordonnées sont:

5 388 150 m N et 403 875 m E;

Du point 6, vers le sud-est, suivre une droite, selon un gisement de 155° 02' 14" sur une distance de 1 599,4 m jusqu'au point 7 situé sur la rive nord du lac des Îlots, point dont les coordonnées sont:

5 386 700 m N et 404 550 m E;

Du point 7, vers le sud-ouest puis le sud-est, suivre la rive de ce lac et une chaîne de lacs et de ruisseaux, de façon à les inclure, jusqu'au point 8 situé à l'extrémité nord du lac des Canots. Ce point est situé, suivant un gisement de 161° 27' 15", à une distance de 4 087,2 m du point 7 et ses coordonnées sont:

5 382 825 m N et 405 850 m E;

Du point 8, vers le sud-est, contourner le lac des Canots, et suivre son émissaire et la rivière Olaf, de façon à les exclure, jusqu'au point 9 situé dans le prolongement d'un tributaire de cette rivière. Ce point est situé, suivant un gisement de 163° 18' 03", à une distance de 4 959,1 m du point 8 et ses coordonnées sont:

5 378 075 m N et 407 275 m E;

Du point 9, vers le sud-est, suivre le prolongement et la rive droite de ce tributaire jusqu'au point 10 situé sur la limite nord de l'emprise du chemin forestier C-900. Ce point est situé, suivant un gisement de 175° 01' 49", à une distance de 577,2 m du point 9 et ses coordonnées sont:

5 377 500 m N et 407 325 m E;

Du point 10, vers le sud-est, suivre la limite nord de cette emprise jusqu'au point 11 situé sur la rive gauche du tributaire du lac du Grand Ruisseau. Ce point est situé, suivant un gisement de 78° 06' 41", à une distance de 485,4 m du point 10 et ses coordonnées sont:

5 377 600 m N et 407 800 m E;

Du point 11, vers le nord-est, suivre ce tributaire, contourner le lac du Grand Ruisseau et suivre le Grand Ruisseau, de façon à les exclure, jusqu'au point de départ. Ce point est situé, suivant un gisement de 55° 18' 17", à une distance de 9 486,8 m du point 11.

Les coordonnées mentionnées ci-dessus sont exprimées en mètres et ont été relevées graphiquement à partir du quadrillage U.T.M. utilisé sur les cartes à l'échelle 1:50 000 publiées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada (N.A.D. 1927, fuseau 19).

Le tout tel que montré sur le plan P-9123, à l'échelle 1:75 000 et dont une copie de format réduit est annexée à la présente à titre indicatif.

L'original de ce document est conservé à la Division des données foncières et de la cartographie du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Cartes: 1:50 000      22 D/9

Préparée par: HENRI MORNEAU,  
*arpenteur-géomètre*

H.L.

Québec, le 22 juillet 1996

Minute 9123

Toponymie révisée par la Commission de toponymie en mars 1996.

